

# Délibérations du Conseil Municipal du 18 FEVRIER 2014

Le 18 février 2014 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur THÉLOHAN Patrick, Maire.

## Présents :

- Monsieur THÉLOHAN, Maire
- Mme LANGOUËT, Mme BOURGES, Mme LE DORZE Adjoints
- M.PAIZEE, M. PLOTEAU (arrivée à 21h15), Mme GOUZIEN, M. MALLET : Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M.RENAULT (pouvoir à M. MALLET), M.NICOLAS (pouvoir à Mme BOURGES), M. LALANDE (pouvoir à Mme GOUZIEN), Mme LEVACHER, Mme DETRICHE (pouvoir à M. PAIZEE)

Nombre de votants : 12 Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de la convocation : 11 février 2014

Mme BOURGES prend place au bureau en qualité de secrétaire

\*\*\*\*\*

## Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2013

M. le Maire présente le compte rendu du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2013

**Le Conseil approuve le compte rendu à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**2014-01 :**

## Vote des Comptes Administratifs 2013 et adoption des comptes de gestion 2013

### Compte administratif de la commune

#### FONCTIONNEMENT 2013

| Dépenses       | Recettes       |
|----------------|----------------|
| 1 004 704,27 € | 1 413 867,17 € |

**Excédent :** 409 162,90 €

#### INVESTISSEMENT 2013

| Dépenses     | Recettes       |
|--------------|----------------|
| 593 704,33 € | 1 057 717,73 € |

**Excédent :** 464 013,40 €

**RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE :** Excédent : 873 176,30 €

**Solde RAR :** - 664 015,39 €

**Besoin de Financement :** -200 001,99 €

**RESULTAT DEFINITIF :** Excédent : 209 160,91 €

**Compte administratif adopté à l'unanimité sous la présidence de Mme LANGOUET (Monsieur THÉLOHAN ne prenant pas part au vote).**

\*\*\*\*\*

Les comptes de gestion 2013 dressés par Mme RAVARD Christelle, Receveur, sont adoptés à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

2014-02 :

**Affectation des Résultats**

**Commune**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement (excédent au 31/12/2013) de **409 162,90 €** comme suit :

- ◆ L'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : **409 162,90 €**
- ◆ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : **0 €**

**L'affectation de résultat est approuvée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

2014-03 :

**Vote du Budget Primitif 2014**

**COMMUNE**

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent tant en dépenses qu'en recettes.

**FONCTIONNEMENT 2014**

| Dépenses       | Recettes       |
|----------------|----------------|
| 1 017 147,24 € | 1 017 147,24 € |

**INVESTISSEMENT 2014**

| Dépenses       | Recettes       |
|----------------|----------------|
| 2 977 921,54 € | 2 977 921,54 € |

**TOTAL SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

| Dépenses       | Recettes       |
|----------------|----------------|
| 3 995 068,78 € | 3 995 068,78 € |

**Ce budget est adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

2014-04 :

**Cession d'immeuble : parcelles AB 469 ; AB 476 ; AB 477 – terrain au 16 bis rue du Vieux Bourg**

L'article L 2241-1 du CGCT énonce que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Considérant les différents mandats de négociation conclus ;

Considérant la proposition de l'acquéreur, M. Pascal MALIDOR et Mme Maryline HEUVELINE, pour un montant de 40 000 euros net vendeur, pour les parcelles AB 469 ; AB 476 et AB 477, à des fins de construction.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la cession des parcelles AB 469 ; AB 476 et AB 477 et des biens qui s'y trouvent, au 16 bis rue du Vieux Bourg à Chanteloup 35150, (2a 77ca), pour un montant total de 40 000 euros net vendeur, au profit de l'acquéreur M. Pascal MALIDOR et Mme Maryline HEUVELINE à des fins de construction ;
- **APPROUVE** les conditions et modalités de cession des parcelles et bien cités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches d'aliénation et cession auprès de l'acquéreur et du notaire, et notamment à signer l'acte de vente des parcelles et biens cités.

\*\*\*\*\*

**2014-05 :**

**Recours à l'emprunt**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3 ;

Vu le budget primitif 2014 ;

Considérant les délibérations du Conseil municipal décidant la réalisation du projet relatif à la construction du bâtiment périscolaire et médiathèque ;

Le crédit total de ce projet est de 1,8 millions d'euros HT ;

Le montant total des subventions obtenues est de 812 000 euros ;

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 400 000 euros ;

Il y a lieu de recourir à un produit relai de 700 000 euros dans l'attente de la perception des subventions et du FCTVA;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après avis de la commission des finances en date du 10 décembre 2013 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **VALIDER** le recours à l'emprunt pour l'opération précitée ;
- **AUTORISER** le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 400 000 euros et 700 000 euros.
- **AUTORISER** le maire à signer le contrat de prêt.

\*\*\*\*\*

**2014-06 :**

**Avenant au lot n°1 du marché de construction du bâtiment périscolaire, médiathèque et jardin public**

Des travaux d'empierrement du vide sanitaire sont nécessaires dans le cadre des travaux prévus au lot n°1 du marché de construction du bâtiment périscolaire, médiathèque et jardin public.

Un devis d'un montant de 1 559 euros HT a été présenté par l'entreprise COREVA, titulaire du lot.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014,

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **CONCLURE** l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise COREVA le cadre des travaux relatifs à l'opération de construction d'un bâtiment périscolaire, médiathèque et jardin public

→ Lot n°1

**Attributaire : entreprise COREVA, ZA la Croix Rouge Brécé - CS61332 – 35538 NOYAL SUR VILAINE Cedex**

**Marché initial du 18/07/2013 - montant : 520 000 €HT**

**Avenant n° 1 - montant : 1 559 € HT**

**Nouveau montant du marché : 521 559 € HT**

**Objet : Empierrement du vide sanitaire**

**- AUTORISER le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.**

\*\*\*\*\*

**2014-07 :**

**Avenant au lot n°4 du marché de construction du bâtiment périscolaire, médiathèque et jardin public**

Des travaux sur le lanterneau de l'escalier prévu au lot n°4 du marché de construction du bâtiment périscolaire, médiathèque et jardin public, sont nécessaires.

Un devis d'un montant de 252,59 euros HT a été présenté par l'entreprise DENIEL, titulaire du lot. APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014,

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

**- CONCLURE l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise DENIEL le cadre des travaux relatifs à l'opération de construction d'un bâtiment périscolaire, médiathèque et jardin public**

**→ Lot n°4**

**Attributaire : entreprise DENIEL, La Petite Ville Briend – 22120 QUESSOY**

**Marché initial du 18/07/2013 - montant : 23 208,95 € HT**

**Avenant n° 1 - montant : 252,59 € HT**

**Nouveau montant du marché : 23 461,54 € HT**

**Objet : Modifications du lanterneau**

**- AUTORISER le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.**

\*\*\*\*\*

Séance levée à **22h25**

Suivent les signatures :